

## Chasse aux oiseaux d'eau dans le bassin du Drugeon, Doubs

Voici le résumé d'un article remarquable de Dominique Michelat, à lire dans la revue suisse romande *Nos Oiseaux*. Des comptages réalisés six années consécutives le long de la rivière Drugeon, Doubs, mettent en évidence le fait que plusieurs espèces chassables – Sarcelle d'hiver *Anas crecca*, Canard colvert *Anas platyrhynchos*, Fuligule morillon *Aythya fuligula*, Gallinule poule-d'eau *Gallinula chloropus* et Foulque macroule *Fulica atra* – et deux espèces protégées, le Cygne tuberculé *Cygnus olor* et le Grèbe castagneux *Tachybaptus ruficollis*, ont des densités beaucoup plus importantes dans les villages et les secteurs non chassables que dans les zones où l'activité cynégétique s'exerce. À l'opposé, la répartition le long du cours d'eau de trois espèces protégées – Héron cendré *Ardea cinerea*, Grande Aigrette *Ardea alba* et Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis* – et d'une espèce chassable, le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, n'est pas affectée par la chasse. De manière complémentaire, un suivi pendant 14 ans sur deux transects situés dans la partie aval de la vallée montre que les effectifs de six espèces chassables – Sarcelle d'hiver, Canard colvert, Fuligule morillon, Gallinule poule-d'eau, Foulque macroule et Bécassine des marais *Gallinago gallinago* – et de deux espèces protégées – Héron cendré et Grèbe castagneux – diminuent après l'ouverture de la chasse, alors qu'ils devraient augmenter en raison de la phénologie de migration de ces espèces; de plus les Sarcelles d'hiver, Canards colverts, Canards souchets *Spatula clypeata*, Fuligules

morillons, Grèbes castagneux, Gallinules poule-d'eau, Foulques macroules et Bécassines des marais qui fréquentent ces transects modifient leur occupation de l'espace après l'ouverture de la chasse, de manière à éviter les secteurs où ils risquent de se faire tuer. Durant la première quinzaine de septembre, sur les deux transects, les effectifs d'oiseaux chassables quand la chasse est ouverte sont respectivement de la moitié (48%) et du tiers (31%) de ceux observés quand la chasse est fermée. Par contre, durant cette même quinzaine, le nombre d'oiseaux d'eau protégés n'est pas significativement différent en période de chasse de celui en période de non-chasse. Ces résultats mettent en évidence que dans le site Ramsar et Natura 2000 du bassin du Drugeon, Doubs, la chasse crée les conditions d'un «paysage de la peur», qui se traduit par une diminution des effectifs d'espèces chassées, mais également de certaines espèces protégées, et un déplacement d'une partie des oiseaux d'eau dans les villages ou dans les secteurs non chassables, qui pourtant ne constituent pas des milieux optimaux pour ces espèces. Ce constat pose question puisqu'il concerne une zone humide reconnue par de nombreux classements au titre de la conservation de la biodiversité et dans laquelle d'importants travaux financés par de l'argent public ont été effectués afin de restaurer la rivière et les milieux humides, et donc la biodiversité liée à ces habitats. Cela démontre également que l'appréciation des effets d'une activité humaine, ici la chasse, doit prendre en compte les changements de distribution spatiale des espèces et leurs effets sur la dynamique des populations. (*Nos Oiseaux* 69/2)